



SERVICE URBANISME

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 12 octobre 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026_10_185
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT : CABINET DE
KINESITHERAPEUTE
70 BOULEVARD ETIENNE GUEIT À GAREOULT
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE GARÉOULT

Le Maire de la Commune de Garéoult (Var),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 25/053 du 09 avril 2025 des arrêtés préfectoraux n° 21/087 du 16 juillet 2021 et n° 21/152 du 28 octobre 2021 portant renouvellement des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
VU le tableau des dispositions applicables aux Etablissements de 5^{ème} catégorie recevant moins de 20 personnes,
VU l'avis favorable en date du 25/08/2026 de la commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées de Brignoles,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'établissement **SCI MANA, Cabinet de kinésithérapeute** représentée par **Madame MINARD Natacha**, de type **R** classé en **5 -ème catégorie** sis **70 boulevard Etienne Gueit, 83136 GAREOULT**, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais impartis :

- Respecter les prescriptions du SDIS de Brignoles énoncées dans le tableau des dispositions applicables aux Etablissements de 5^{ème} catégorie recevant moins de 20 personnes.
- Tenir à jour et ouvert un registre public d'accessibilité conformément à l'arrêté du 19/04/2017.

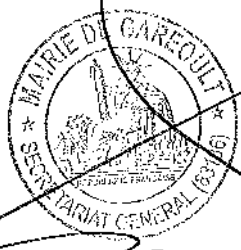
Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Mme. La Sous-Préfète de l'arrondissement de Brignoles ainsi qu'au Major de la brigade de Gendarmerie de la Roquebrussanne.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.

